

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Commission permanente du 8 avril 2024**

**Délibération n° CP-2024-3238**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Vénissieux

Objet : Plan de valorisation - Cession, à titre onéreux, à Eau du Grand Lyon - la Régie, d'une parcelle de terrain nu située rue Germaine Tillion

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**Rapporteur** : Madame Béatrice Vessiller

**Président** : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 22 mars 2024

Secrétaire élu(e) : Madame Blandine Collin

Présents : M. B. Artigny, Mme F. Asti-Lapperrière, M. P. Athanaze, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, Mme F. Benahmed, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, Mme L. Boffet, Mme C. Brossaud, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, M. J. Camus, Mme S. Chadier, M. P. Charmot, M. P. Cochet, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme C. Crespy, Mme L. Croizier, M. J-L. Da Passano, M. R. Debû, Mme N. Dehan, Mme H. Duvivier, Mme R-F. Fournillon, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. G. Gascon, Mme H. Geoffroy, M. M. Grivel, Mme A. Groperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme S. Hémain, Mme Z. Khelifi, M. J-C. Kohlhaas, M. L. Lassagne, M. J-M. Longueval, M. R. Marion, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, Mme I. Petiot, Mme M. Picard, Mme M. Picot, Mme C. Pouzergue, M. C. Quiniou, M. J-C. Ray, Mme S. Runel, Mme V. Sarselli, M. L. Seguin, Mme N. Sibeud, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, Mme B. Vessiller, M. M. Vincent.

Absents excusés : M. P. Blanchard (pouvoir à Mme H. Duvivier), M. C. Geourjon (pouvoir à Mme N. Frier), M. D. Kimelfeld (pouvoir à Mme M. Picot).

**Commission permanente du 8 avril 2024****Délibération n° CP-2024-3238**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Vénissieux

Objet : Plan de valorisation - Cession, à titre onéreux, à Eau du Grand Lyon - la Régie, d'une parcelle de terrain nu située rue Germaine Tillion

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le rapport du 20 mars 2024, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

**I - Contexte**

La parcelle cadastrée BH 1, située rue Germaine Tillion à Vénissieux, est entrée dans le patrimoine de la Communauté urbaine de Lyon, par acte administratif en date du 21 septembre 1984.

L'alimentation en eau potable du secteur de Vénissieux est actuellement assurée par une seule station de pompage qui refoule vers le château d'eau existant.

En cas de panne prolongée de cette station ou de casse de conduite d'adduction, le secteur de Vénissieux peut subir, en quelques heures, une rupture de son alimentation en eau potable.

Aussi, Eau du Grand Lyon - la Régie souhaite sécuriser l'alimentation en eau potable du plateau de Vénissieux en construisant une nouvelle station de pompage, implantée rue Germaine Tillon à Vénissieux.

C'est dans ce contexte qu'Eau du Grand Lyon - la Régie a sollicité la Métropole pour l'acquisition du foncier concerné par la construction de l'ouvrage.

**II - Désignation du bien**

Il s'agit d'une parcelle de terrain nu, issue de la parcelle cadastrée BH 1, située rue Germaine Tillion à Vénissieux, d'une superficie d'environ 500 m<sup>2</sup>.

**III - Conditions de la cession**

Dans ce contexte et afin d'accompagner cette opération de création d'un équipement public de sécurisation d'alimentation en eau potable, la Métropole consent à valoriser l'emprise cédée en retenant son futur usage d'équipement public sur la base de 250 €/m<sup>2</sup> de surface de plancher (SDP), dérogeant ainsi à l'avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE), dans la mesure où la SDP créée dans le cadre du projet d'Eau du Grand Lyon - la Régie n'est pas à destination d'habitations.

Aux termes du projet d'acte, la cession de cette emprise interviendra au prix de 25 000 €, pour les 500 m<sup>2</sup> de terrain nu, libre de toute occupation.

Compte tenu d'une SDP théorique de 100 m<sup>2</sup>, une clause de complément de prix, prévoyant un ajustement du prix de vente en fonction de la SDP autorisée dans le cadre du permis de construire sur la base de 250 €/m<sup>2</sup> de SDP pour tout mètre carré supplémentaire construit, sera indiqué dans l'acte.

Cette clause pourra s'activer dans l'hypothèse où une surface supplémentaire et supérieure à 20 m<sup>2</sup> de SDP serait autorisée dans le permis de construire, toujours sur la base de 250 €/m<sup>2</sup> de SDP.

Tous les frais liés à cette vente, y compris le document d'arpentage, sont à la charge d'Eau du Grand Lyon - la Régie ;

Vu les termes de l'avis de la DIE du 12 septembre 2023, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

#### DELIBERE

**1° - Approuve** la cession, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 25 000 €, à Eau du Grand Lyon - la Régie, d'une parcelle de terrain nu, issue de la parcelle cadastrée BH 1 d'une superficie d'environ 500 m<sup>2</sup>, située rue Germaine Tillion à Vénissieux, dans le cadre de l'implantation d'une station de pompage d'eau potable.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente cession.

**3° - La recette** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 29 janvier 2024 pour un montant de 140 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

**4° - La cession** sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 25 000 € en recettes - chapitre 77,

- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 5,87 € en dépenses et en recettes pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° 0P07O2752.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 9 avril 2024**

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20240408-319929-DE-1-1 Date de télétransmission : 9 avril 2024 Date de réception préfecture : 9 avril 2024
---